

Commission Médicale d'Etablissement

Rôle et compétences de l'instance :

Instance Consultative. La Commission Médicale d'Etablissement (CME), contribue à l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers.

Elle est consultée sur les orientations stratégiques de l'établissement, son projet médical et son organisation interne.